



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21006
5 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPPESANTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos nombreuses lettres concernant les violations du cessez-le-feu par l'Iraq, j'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle liste de violations du cessez-le-feu commises par les forces iraqiennes. Elles ont été numérotées à la suite des violations signalées précédemment.

2290. Le 1er septembre à 9 heures, une embarcation iraqienne arborant un drapeau blanc et venant de la plate-forme de forage pétrolier d'Al-Omayeh s'est approchée à vive allure de patrouilleurs iraniens. L'embarcation iraqienne a commencé à tirer sur les patrouilleurs iraniens aux alentours de la plate-forme de Bahmanshir et à 100 mètres de la balise No 18 dans la rivière Arvand, avant de quitter le lieu de l'incident.

2291. Le 16 septembre 1989, des forces iraqiennes ont commencé à construire une route à l'aide de quatre boteurs au point de coordonnées MF 89-80 et, le 17 septembre 1989, huit bulldozers sont venus poursuivre les travaux. D'après les renseignements dont nous disposons, l'Iraq se propose d'asphalter la route et de la relier à Bir Gim au point de coordonnées MF 79-81 pour la prolonger jusqu'aux hauteurs de Molla Mostafa au point de coordonnées MF 87-78.

2292. Le 17 septembre 1989 à 17 h 20, un soldat iranien, du nom d'Ashur Mohammad Varshi, a été capturé alors qu'il était en faction au point de coordonnées NE 839-669 dans la zone de Baneh et emmené en Iraq.

La République islamique d'Iran prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures concrètes pour amener l'Iraq à mettre un terme à ces violations flagrantes et obtenir la libération du soldat Ashur Mohammad Varshi.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Kamal KHARRAZI